

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Par suite d'une convocation en date du 16 novembre 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 15) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI (jusqu'au point 19) – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT (jusqu'au point 28) – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE (jusqu'au point 14) – M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 40) – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE (jusqu'au point 40) – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (à compter du point 3 et jusqu'au point 40) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	M. Jean MILCOS (à compter du point 16)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. Bernard BOUZON (à compter du point 15)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 20)
Mme Sylvie DONGER	à	Mme Colette HUARD
M. François LE GOT	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 29)
M. Yves SERIE	à	M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 15)
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 41)
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Geneviève POYART (à compter du point 41)
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

ABSENTS : M. Christian DELOM (jusqu'au point 3 et à compter du point 41).

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Madame Bénédikte CHESNEAU est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017.

4 – INSTALLE le nouveau Conseiller municipal, Monsieur Marc BOULKEROUA, suite à la démission de Madame Marie-Christine VANDRELL du groupe « Clamart citoyenne ».

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

5 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **DESIGNE** à l'unanimité (5 abstentions) en remplacement des trois élus démissionnaires au sein des commissions municipales suivantes :

- **Monsieur Marc BOULKEROUA** en commission 1 : finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité, en remplacement de Marie-Christine VANDRELL.
- **Monsieur Marc BOULKEROUA et Madame Bénédikte CHESNEAU** en commission 2 : personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication, en remplacement de Marie-Christine VANDRELL et de Sally RIBEIRO.
- **Monsieur Marc BOULKEROUA** en commission 3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique, en remplacement de Marie-Christine VANDRELL.
- **Madame Sally RIBEIRO** en commission 7 : commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée, en remplacement de Bénédikte CHESNEAU.

6 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **MODIFIE** à l'unanimité la liste des candidats pouvant faire partie de la Commission communale des impôts directs de la manière suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michelle BLANC	Lucien NAIM

7 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **DESIGNE** à l'unanimité (Mesdames Morgère, Rakoff, Boyer et Messieurs Delom, Ramognino, Carrive et Boulkeroua ne prenant pas part au vote) **Monsieur Jean MILCOS** en tant que titulaire et **Monsieur Jean-Didier BERGER** en tant que suppléant au sein du Syndicat intercommunal du Cimetière du Parc.

38 – APPROUVE à l'unanimité (1 abstention) une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, délégation des Hauts-de-Seine, **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du patrimoine, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentation à la signer ainsi que tout acte y afférent et **PRECISE** qu'une enveloppe de 5 000€ est consacrée cumulativement pour les exercices 2017 et 2018 à cette aide aux propriétaires de maisons ou d'immeubles remarquables entreprenant sur leur bien des travaux de réhabilitation éligibles.

8 – FIXE à l'unanimité (2 abstentions et Mesdames Morgère, Rakoff, Boyer et Messieurs Delom, et Ramognino ne prenant pas part au vote) à trois (3) le nombre des Adjoints de quartier.

9 – PROCEDE à la constitution du bureau de vote et désigne à ce titre deux assesseurs : Monsieur Gérard AUBINEAU et Madame Marie Laure COUPEAU et **ELIT** au scrutin secret à la majorité absolue (37 voix pour ; 7 abstentions) **Madame Sally RIBEIRO**, nouvelle Adjointe de quartier qui est immédiatement installée.

25 – APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°3 modifiant la durée de la convention d'intervention foncière conclue le 18 janvier 2008 avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (anciennement EPF 92), prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes pour le compte de la Commune.

26 – APPROUVE à l'unanimité (9 abstentions) l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial, à conclure entre Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la société Eiffage Aménagement, dans le cadre de l'autorisation de permis d'aménager modificatif de la société Eiffage Aménagement, sur un terrain sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société Eiffage Aménagement et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

27 – APPROUVE à l'unanimité (9 abstentions) l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des réseaux, voiries et espaces publics du futur quartier des canaux – Plaine Sud établie avec le territoire Vallée Sud – Grand Paris et la société Eiffage Aménagement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

28 – AUTORISE à la majorité (5 voix contre et 4 abstentions) la cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Perthuis, d'une superficie d'environ 3 600 m², au profit de la Société EFIDIS, au prix de 1 020 000 €, **AUTORISE** la société EFIDIS, ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

Suspension de séance de 11h40 à 11h50

29 – APPROUVE à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions) le choix de la société Parthena ou tout opérateur se substituant à la totalité de ses engagements dans le cadre de l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste Clément Station / RD 906 d'une emprise foncière d'environ 3 253 m² et le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon d'une emprise foncière d'environ 2 919 m², **APPROUVE** la cession de ces deux emprises foncières au profit de la société Parthena ou tout opérateur se substituant à la totalité de ses engagements pour un montant de 15 227 527 € HT correspondant à 13 012 m² SDP (sous réserve de la surface de plancher autorisée par le permis de construire délivré), qui interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance du permis de construire, **AUTORISE** la société Parthena ou toute personne se substituant à la totalité de ses engagements à déposer les permis de construire et de démolir correspondants et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

30 – APPROUVE à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions) l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans le périmètre de la DUP Jean-Baptiste Clément Station / RD 906 ainsi que dans le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon au prix de 12 000 000 € H.T. conformément à l'article 12 de la convention cadre signée le 18 janvier 2008 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

31 – APPROUVE à l'unanimité la rétrocession du local commun résidentiel de la société Immobilière 3F au profit de la Commune conformément au cahier des charges de la ZAC Pierre Corby et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce transfert de propriété au profit de la Commune.

32 – APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la Ville du lot B d'un ensemble foncier en cours de division, sis 7 bis rue des Closiaux, appartenant à la SCI CALOMAJE représentée par Monsieur Marcel DUVAL, au prix de 800 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

33 – APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la Ville de Clamart, de deux terrains cadastrés AE 389 d'une superficie de 4 693 m² et AE 206 d'une superficie de 3 863 m², sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers et appartenant à cette dernière, au prix global de 1 200 000 €, **PRECISE** qu'un paiement échelonné, à la demande de la Ville de Clamart, a été accepté. Le 1^{er} versement d'un montant de 400 000 € interviendra à la signature de l'acte, le 2^{ème} versement d'un montant de 800 000 € au plus tard le 1^{er} avril 2018 et **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

34 – AUTORISE à la majorité (2 voix contre) la cession, des terrains appartenant à la Ville, cadastrés section H numéros 41, 81, 99, 39,111, au profit de la société ICADE, ou toute autre institution qui viendrait à se substituer, pour un montant de 5 550 000 €. HT., les démolitions et dépollutions éventuelles restant à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

35 – DECIDE à la majorité (9 voix contre) de confier une convention de prestations intégrées à la SPLA PANORAMA pour le portage foncier, la sécurisation, la réalisation de travaux de déconstruction et de dépollution, la réalisation de toutes les études nécessaires à la valorisation du foncier, la cession des charges foncières du secteur Gare à Clamart et **PRECISE** que la SPLA PANORAMA percevra une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT pour la phase d'acquisition foncière, une rémunération de 5% du montant HT des dépenses réglées pour les missions de sécurisation, déconstruction et dépollution, une rémunération forfaitaire de 5 000€ HT par étude réalisée pour la mission de valorisation du foncier et une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT pour la mission de cession du foncier.

36 – APPROUVE à l'unanimité (3 abstentions) le dossier d'enquête préalable à la demande de Déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez, **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour les acquisitions et expropriations dans le cadre de ce projet, **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, à l'issue des enquêtes publiques et sur la base du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez, au profit de la Ville de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes correspondantes au Préfet.

37 – DECIDE à la majorité (5 voix contre et 4 abstentions) de confier un mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à la SPLA Panorama, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat afférente ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant, **PRECISE** que la SPLA PANORAMA engagera des dépenses pour le compte de la Ville dans le cadre de mandat et procédera aux règlements des tiers concernés et percevra une rémunération forfaitaire 115 000€ HT correspondant aux frais techniques et à l'engagement des ressources humaines nécessaires au suivi de la mission selon le projet de mandat.

39 – AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'activité du bâtiment sis 28 rue de Meudon à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

20 – APPROUVE à l'unanimité la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib', **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

21 – AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir l'ancien club-house sis 97-99 avenue Henri Barbusse et une demande de permis de construire provisoire pour l'implantation de bungalows ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme de travaux de réhabilitation, et à signer toutes les pièces afférentes.

22 – APPROUVE à l'unanimité les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

23 – APPROUVE à l'unanimité le remboursement des frais de parking à Madame L. pour un montant de 414,50 € et à Madame T. pour un montant de 551,80 € et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

24 – DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la commune de Clamart, l'Office Public de l'Habitat Clamart Habitat, la société publique locale d'aménagement Panorama-Clamart et le centre communal d'action sociale de Clamart en vue de la passation de marchés publics de services de communication, de reprographie et d'impression, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement et **APPROUVE** la désignation de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en tant que coordonnateur du groupement de commandes et précise que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

10 – APPROUVE à l'unanimité (4 abstentions) le compte rendu de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole du Grand Paris du 4 octobre 2017 ainsi que le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017 qui sera versée à la Commune de Clamart en 2017 soit **8 591 911,00€**.

11 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) le compte rendu de la CLECT du 27 septembre 2017 ainsi que le montant du FCCT pour l'année 2017 qui sera versé par la Commune de Clamart en 2017 soit **11 286 014,00€**.

12 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition au Territoire de services et de matériels informatiques pour le réseau des médiathèques de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

13 – DECIDE à l'unanimité de récupérer la compétence « *Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année* » de l'EPT VSGP au 31 décembre 2017 minuit, **DECIDE** de transférer à l'EPT VSGP la compétence « *Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année* » au 1^{er} janvier 2018 à 0h, **PREND ACTE** qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'établissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, **SOLLICITE** Monsieur le Préfet à prononcer par arrêté le transfert de cette compétence à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

14 – PROPOSE à l'unanimité le maintien à vingt-trois (23), le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROPOSE** à l'unanimité, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de quatre membres pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

- **Jean-Didier BERGER**
- **Colette HUARD**
- **Yves SERIE**
- **Isabelle RAKOFF**

PROPOSE à l'unanimité, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de trois membres en qualité de personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont deux doivent avoir la qualité d'élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

- **Martine BAGDASSARIAN**
- **Michel VENEAU**
- **Laurent VASTEL**

PROPOSE à l'unanimité, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

- **Monsieur Jean-Michel DURAND**

15 – DECIDE à l'unanimité de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170001 pour la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

AP n° 20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	7 230 000,00	730 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	7 590 000,00	1 090 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
VARIATION	360 000,00	360 000,00	-	-	-

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	3 795 000,00
		Emprunt	1 358 990,80
		FCTVA	1 186 009,20
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	7 590 000,00

DECIDE de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170004 pour la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n° 20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 100 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme modifiée	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		
VARIATION	500 000,00	500 000,00	-	-	-

AUTORISE Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 300 000,00
		Emprunt	1 545 416,00
		FCTVA	754 584,00
		TOTAL	4 600 000,00

16 – APPROUVE dans son ensemble à la majorité (36 voix pour ; 9 voix contre), la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
012 - Charges de personnel	360 000,00		36	9	
014 - Atténuation de produits	- 161 300,00		36	9	
TOTAL	198 700,00		36	9	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
73 - Impôts et taxes	198 700,00		36	9	
TOTAL	198 700,00		36	9	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 420,00		36	9	
20 - Immobilisations corporelles	65 000,00		36	9	
21 - Immobilisations corporelles	1 650 580,00		36	9	
23 - Immobilisation en cours	440 000,00		36	9	
Opération n° 46 - Campus Trivaux	- 585 000,00		36	9	
Opération n° 47 - Réaménagement su stade de la plaine	122 000,00		36	9	
Opération n° 20170001 - Ecole maternelle des Rochers	360 000,00		36	9	
Opération n° 20170004 - Groupe scolaire Jules Ferry	500 000,00		36	9	
TOTAL	2 560 000,00		36	9	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	640 000,00		36	9	
Opération n° 20170003 - Tranquillité, sécurité et vidéo urbaine	- 80 000,00		36	9	
024 - Produits des cessions d'immobilisation	2 000 000,00		36	9	
TOTAL	2 560 000,00		36	9	

17 – DECIDE à l'unanimité (7 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2017 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	2 577 483,00	644 370,00
21	Immobilisations corporelles	19 475 430,00	4 868 850,00
23	Immobilisations en cours	1 189 945,00	297 480,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	250 000,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	500 000,00	125 000,00
	TOTAL	24 742 858,00	6 185 700,00

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2018 du budget annexe des parcs de stationnement :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2017 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	440 000,00	110 000,00
23	Immobilisations en cours	1 194 000,00	298 500,00
	TOTAL	1 694 000,00	423 500,00

18 – EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'ancienne comptable de la Ville suite au jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France en date du 21 mars 2017.

19 – DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 578880235 présentée par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2003 à 2017 pour un montant de 31 704,16 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 595320235 présentée par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2006 à 2016 pour un montant de 253,88 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 595120235 présentée par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2011 à 2014 pour un montant de 13 900,14 €.

CONSTATE l'extinction des créances figurant dans la liste n° 531150235 présentée par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2006 à 2016 pour un montant de 13 669,44 €.

CONSTATE l'extinction des créances figurant dans la liste n° 595720235 présentée par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2006 à 2016 pour un montant de 2 569,38 €.

PRECISE que les crédits correspondants, soit 62 097,00 €, sont prévus en dépenses du budget de l'exercice en cours.

40 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) l'attribution aux associations des acomptes suivants sur les subventions 2018 :

	Subventions 2017	Acomptes 2018
<u>Associations sportives :</u>		
Clamart Volley Ball 92	118.000 €	39.300 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 100 €
Tennis Club de Clamart	23 600 €	7 800 €
Club d'Escrime de Clamart	14 000 €	4 600 €
Clamart Gym.92	126 200 €	42 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	30 100 €	10 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	28 500 €	9 500 €
Clamart Rugby 92	106 000 €	35 300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	38 500 €	12 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 400 €
Clamart Handball	36 800 €	12 300 €
ACTKD Tae Kwon Do	9 500 €	2 800 €
<u>Associations du secteur Petite Enfance</u>		
Crèche parentale Les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
<u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF):</u>	19 000 €	6 333,33 €
<u>Association des territoriaux de Clamart (Clamasster):</u>	29 000 €	9 667 €
<u>Centre Communal d'Action Sociale :</u>	1 390 420 €	463 473 €
<u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u>	72 200 €	24 066 €
<u>Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :</u>	714 000 €	238 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur subventions 2018.

Suspension de séance de 13h20 à 14h35

41 – APPROUVE à l'unanimité l'acquisition du petit matériel médical pour le mammographe destiné au centre de santé de la Ville d'Artachat pour un montant de 4 200 €, **APPROUVE** l'acquisition de matériel bureautique et informatique pour le centre culturel extra-scolaire en vue d'améliorer les conditions d'enseignement du français pour une trentaine d'élèves pour un montant de 3 231 €, **DIT** que conformément à la convention de coopération décentralisée, l'ensemble des acquisitions et versements pour ces actions 2016 et 2017 le sont au profit de la Ville d'Artachat et **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

42 – APPROUVE à la majorité (6 voix contre) l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2018, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris, **PRECISE** que la liste des douze dimanches identifiés en 2017, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanches 14 et 21 janvier ;
- dimanche 18 mars ;
- dimanche 17 juin ;
- dimanche 6 mai ;
- dimanche 1^{er} juillet ;
- dimanche 2 septembre ;
- dimanche 14 octobre ;
- dimanches 2, 9, 16, et 23 décembre

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

43 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat avec la CMA92, dans le cadre de la mise en œuvre de la «Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil», **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et **PRECISE** que le versement par la Ville à la CMA 92 d'un montant de 6 000€ TTC sera effectué en deux temps : 50% (3 000€) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (3 000€) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2018.

44 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions et Colette Huard ne prenant pas part au vote) les termes des conventions avec les sociétés de la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € et de la SAS Clamart Victor Hugo pour une participation à hauteur de 1 000 € pour la manifestation de « Clamart sur Glace 2017 » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

45 – DECIDE à l'unanimité d'appliquer à chaque cadre d'emplois concerné par le RIFSEEP, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels correspondants, le régime indemnitaire correspondant (IFSE et CIA), **DECIDE** d'appliquer les montants maximum prévus par les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réexaminer le montant du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans, **APPROUVE** qu'en application de l'article 88, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé à chaque agent, dans l'attente des arrêtés ministériels à paraître pour chaque cadre d'emplois et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

46 – DECIDE à l'unanimité (8 abstentions) de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart.

47 – DECIDE à l'unanimité (2 abstentions) d'accorder la protection fonctionnelle à un agent municipal et **DECIDE** de prendre en charge les frais d'actes de procédure et les honoraires d'avocat, pour un montant maximum de 3.000 € HT, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée contre les auteurs des faits.

Vœu :

Approuve à l'unanimité le vœu relatif à la baisse des APL, présenté par Monsieur Gérard Aubineau.

Questions orales :

- A entendu la question orale de Monsieur Gérard Aubineau relative au projet sur l'école Fleury ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- A entendu la question orale de Madame Marie-Anne Boyer relative à la répartition des dotations budgétaires dans les écoles communales ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- A entendu la question orale de Monsieur Pierre Carrive relative au sel de déneigement ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h22.

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER